

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

GARDE DES ENFANTS

Par Profil supprimé Postée le 18/02/2010 08:51

Je voudrais savoir si des parents toxicomanes peuvent se voir retirer la garde de leur enfant. Dans ce cas, est-ce que l'enfant peut être confié à d'autres membres de la famille (grands-parents, tante) ?

Mise en ligne le 19/02/2010

Bonjour,

Le retrait du droit de garde parental peut s'exercer lorsqu'une enquête sociale permet de déterminer que des enfants font l'objet de négligences graves ou de maltraitances au sein du foyer familial. Cette demande peut aussi être adressée de manière volontaire par les parents eux mêmes en cas de difficultés (hospitalisation, grossesse, fatigue, séparation...).

Cela ne dépend donc pas uniquement d'une consommation de produit particulière, mais plutôt de la reconnaissance par le juge pour enfants d'une difficulté des parents, à un moment donné, à prendre suffisamment soin de leurs enfants.

Dans ce cadre, il peut donc arriver en effet, que des parents toxicomanes, se voient retirer à titre provisoire ou rarement, à titre définitif leur droit d'exercice parental.

Les parents conservent le plus souvent un droit de visite.

Dans ce cas, des membres de la famille peuvent effectivement proposer au juge chargé du dossier, de recueillir les enfants eux mêmes et d'assurer leur éducation.

A défaut, les enfants sont placés en foyer, ou confiés aux soins d'une famille d'accueil.

Si vous souhaitez aborder cette question de façon plus approfondie, nos écoutants sont à votre disposition au 0800 23 13 13, (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, de 8h à 2h).

Cordialement.
